

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU
2 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le 2 février,
À 14h00,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle France, à Saint-Nazaire sur convocation de la Présidente du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical au Président (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

0.0 Décisions prises par le Président par délégations du CS MG

1. Organisation politique du syndicat mixte

Pas de délibération

2. Organisation administrative du syndicat mixte

Pas de délibération

3. Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs

3.2 Modification du tableau des effectifs – création des postes saisonniers 2022

4. Finances

4.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2022 Budget principal (SPA) et du Budget annexe (SPIC)

4.2 Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle du Budget principal au Budget annexe des ports gérés en régie

4.3 Subvention à la Commune de Nort-sur-Erdre pour l'aménagement d'une passerelle urbaine implantée sur l'espace portuaire

5. Contrats divers et autres

5.1 Avenant n°4 au contrat de concession des ports de pêche et de plaisance de La Turballe et du Croisic

6. Travaux

Pas de délibération

Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :

Délégués représentants le Département de Loire-Atlantique
Lydia MEIGNEN
Laurent DUBOST
Christiane VAN GOETHEM

Délégués représentants la commune de Piriac sur mer
Daniel ELOI
Gaël BOURDEAU

Délégué représentant la commune de La Plaine sur mer
Séverine MARCHAND

Délégué représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef
Eloïse BOURREAU-GOBIN

Délégué représentant la commune de Préfailles
Claude CAUDAL

Délégué représentant la commune de Pornic
Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
Jean Michel BRARD

Délégué représentant la commune de La Turballe
Didier CADRO

Délégué de la commune du Croisic
André BOUCHER

Assistent également : Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Michel GENTHON, Directeur Adjoint, Jérôme PUYBAREAU, Responsable Administratif et Financier, Julien SAVARIT, Commandant de port, Référente d'exploitation, Valérie BOULAIN, Assistante.

Eloïse BOURREAU GOBIN est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, procède à l'appel :

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021

3.1 Modification du tableau des effectifs – Modif du poste de réf adm et fin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des effectifs, tel que précédemment établi par délibération en date du 19 février 2021.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leur organe délibérant et qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu le rapport de la Présidente,

Suite à l'obtention du concours d'un agent du service administratif et financier du Syndicat mixte, il est proposé de supprimer le poste de référent.e administratif.ve et financier.ère dans le grade de rédacteur.rice et de créer le poste de référent.e administratif.ve et financier.ère dans le grade de rédacteur.rice principal.e à compter du 1^{er} mars 2022.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi de Rédacteur principal.

Adopté à l'unanimité

3.2 Modification du tableau des effectifs – Création de postes saisonniers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-2 et suivants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Considérant qu'en application de la Loi n°1134 du 27 décembre 1994, les caractéristiques des emplois saisonniers doivent être délibérées par l'assemblée syndicale ;

Entendu, le rapport de Madame la Présidente ;

Pour faciliter la gestion du service public, assurer sa continuité dans les ports gérés en régie et faire face à l'augmentation saisonnière de l'activité « plaisance », il apparaît la nécessité de recourir à des emplois temporaires pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2022.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Recrutement de 2 postes saisonniers d'Adjoints techniques, à temps complet, pour la période allant du 15 juin au 15 septembre 2022 ;
- Recrutement d'1 poste temporaire d'adjoint technique, à temps complet, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2022 ;

Fonction	Nombre d'agents	Catégorie	Filière	Grade
Emplois saisonniers	2	C	Technique	Adjoint technique
Emploi temporaire	1	C	Technique	Adjoint technique

Adopté à l'unanimité

4.1 Débat d'orientations budgétaires 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

Considérant les dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités et leurs établissements publics doivent organiser chaque année un débat sur leurs orientations budgétaires, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Entendu le rapport de la Présidente,

Le rapport d'orientations budgétaires permet aux membres du Comité syndical d'avoir une vision des réalisations de l'année écoulée, d'appréhender l'environnement juridique et financier ainsi que les éléments pesant sur la préparation de l'exercice budgétaire à venir, tout en prenant connaissance de la stratégie financière et budgétaire proposée concernant notre établissement public.

À l'issue de cette présentation, les membres du Comité syndical sont invités à débattre des orientations proposées qui sous-tendent l'élaboration du budget primitif 2022.

La délibération permet de prendre acte, par un vote, que la présentation et le débat sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique ont bien eu lieu.

ELEMENTS DE CONTEXTE

La deuxième **année d'existence** du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique est une année de consolidation de son organisation mais aussi de son développement, au travers de la montée en puissance de plusieurs dossiers emblématiques, comme les travaux de réaménagement du port de la Turballe.

Contrairement à 2020, la pandémie liée à la COVID-19 n'aura pas impacté de manière aussi importante que l'année précédente, l'activité de l'établissement public, ses services ayant désormais intégré et éprouvé le télétravail et l'organisation de réunions à distance lorsque cela s'est avéré nécessaire. L'activité sur les ports est sensiblement repartie, en particulier sur les ports gérés en régie directe que sont ceux de la Plaine-sur-Mer, Préfaïlles et Saint-Michel-Chef-Chef.

Toutefois, la situation reste fragile, et la montée d'une nouvelle vague portée par le variant Omicron du COVID-19, au moment de l'écriture de ces lignes, génère toujours des inquiétudes. Le Syndicat mixte est dépendant de son principal financeur, le Département de Loire-Atlantique, et tout retournement de conjoncture pourrait, à ce jour, s'avérer sensible pour notre Syndicat mixte et ses projets.

L'année 2022 verra Les Ports de Loire-Atlantique s'élargir à de nouveaux membres : CAP Atlantique, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Blain ont adopté une délibération en ce sens. Le Comité syndical sera amené à se prononcer prochainement sur cet élargissement.

Rappelons les objectifs du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique issus de ses statuts :

La création du syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique a pour but de répondre aux enjeux majeurs du développement de la façade maritime du territoire, par la coordination de l'activité portuaire en matière de pêche, incluant l'aménagement des ports et des équipements commerciaux attenants, et par la coordination et l'extension de l'offre de plaisance qui participe du développement des territoires. La nécessité d'une mutualisation accrue répond par ailleurs, au besoin d'adapter l'offre aux attentes de tous les usagers en recherchant une rationalisation des coûts de fonctionnement et d'investissement des infrastructures portuaires.

RETOUR SUR 2021

Le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique a mené plusieurs chantiers d'importance, que ce soient de nouveaux aménagements, des travaux d'entretien du patrimoine, ou encore des travaux de dragage.

Les ports de Loire-Atlantique : travaux et investissements

Les ports en régie du Syndicat mixte

Comme évoqué en introduction, les **ventes de prestations** des ports en régie (mouillages, descentes à la cale, grutages, carénages etc...) se sont accrues. Ainsi les 3 ports ont réalisé 514 004€ de prestations hors TVA, contre près de 468 000€ en 2020, soit une augmentation de 10 %. Bien que le montant 2021 budgété de 548 000€ ne soit pas atteint, il s'agit d'une donnée encourageante qui permet d'espérer des recettes de nouveau en augmentation en 2022.

À noter, en 2021, l'installation, sur le port de la Pointe-Saint-Gildas, de la société Jet And Shi, loueur de jet shi, qui a généré une redevance fixe de 2 083€.

Les trois ports en régie ont eu un niveau d'activité soutenu, en particulier lors des week-ends de beau temps et sur l'ensemble de la saison estivale.

Les différents investissements concernant les opérations de maintenance, d'entretiens patrimoniaux et de remises à niveau de nos équipements, permettent aux usagers de bénéficier de sites portuaires conformes à leurs attentes.

Port de la Gravette à la Plaine-sur-mer

Mutualisés entre les 3 ports :

- Diagnostic des ouvrages (35 700€ pour les 3 ports)
- Entretien des mouillages (350 000€ pour les 3 ports)
- Installation d'un défibrillateur et formation des agents « sauveteur secouriste du travail »

Investissements spécifiques au port de la Gravette :

- Lancement du marché de programmiste pour le futur réaménagement du port
- Maintenance de la grue
- Procédure de marché de travaux de dragage et début des travaux en fin d'année

Port de la Pointe Saint-Gildas à Préfailles

Mutualisés entre les 3 ports :

- Diagnostic des ouvrages (35 700€ pour les 3 ports)
- Entretien des mouillages (350 000€ pour les 3 ports)
- Installation d'un défibrillateur et formation des agents « sauveteur secouriste du travail »

Investissements spécifiques au port de la Pointe Saint-Gildas :

- Restauration des ouvrages en maçonnerie (19 594€)
- Pose d'un film solaire et d'une climatisation dans le bureau du port (3 728€)

Port de Comberge à Saint-Michel-Chef-Chef

Mutualisés entre les 3 ports :

- Diagnostic des ouvrages (35 700€ pour les 3 ports)
- Entretien des mouillages (350 000€ pour les 3 ports)
- Installation d'un défibrillateur et formation des agents « sauveteur secouriste du travail »

Investissements spécifiques au port de Comberge :

- Remplacement du garde-corps et réhausse de la digue (89 000€)
- Régalaie des sédiments du port (40 000€)
- Maintenance de la grue (dont remplacement du palan électrique et traitement de la corrosion) (15 231€)

Les ports du Syndicat mixte en délégation de service public

Sur le **port historique du Croisic**, plusieurs opérations d'entretien du patrimoine portuaire ont été menées : De février à août, 1 500 m² de parement du Môle de Pen Bron (commune de la Turballe) ont été restaurés et près de 100 tonnes de coulis de ciment ont été injectés dans l'ouvrage. Cet équipement est essentiel à la protection du traict du Croisic. Nous sommes également intervenus sur les quais de l'Aiguillon et de La petite Jonchère, sur la cale de la place d'armes et sur le Musoir de la capitainerie. Le tout pour un coût de 766 000€.

Des travaux de rejointoiement ont eu lieu sur le **port de Gourmalon**.

Dans le Vieux port de Pornic, le quai l'Herminier a été entretenu. L'ensemble des maçonneries présente maintenant un niveau d'entretien très satisfaisant.

La nouvelle capitainerie du port de Gourmalon a été inaugurée en 2021, ce qui a permis le retrait du bâtiment administratif provisoire. À la suite de ce retrait, la voirie du port de Gourmalon a été entièrement refaite à neuf afin de garantir le déplacement sécurisé des usagers du port et des promeneurs. Ces travaux permettent également de rendre étanche le support du quai et de protéger ainsi les infrastructures.

Ces différentes opérations représentent un investissement global de 170 000€.

Les délégations de service public des ports de **Pornic** (La Noeveillard avec l'YCIP et Vieux port-Gourmalon avec Loire-Atlantique Nautisme) a pris fin le 31 décembre 2021. Le nouveau délégataire sur ce port est, depuis le 1^{er} janvier dernier, Loire-Atlantique Nautisme.

Concernant le port fluvial de Nort-sur-Erdre, le chemin de promenade le long du bassin de plaisance a fait l'objet d'un rejointoiement de son pavage pour un montant de 26 000€.

Focus sur les aménagements du port de la Turballe

Ce gros chantier n'a pas connu de difficultés majeures et les travaux ont avancé dans les délais impartis. L'écoute des acteurs du port, les échanges permanents avec les élus locaux, et la communication auprès des habitants via de nombreux supports (permanence, presse, site, lettre d'infos...), ont permis un bon déroulement des opérations jusqu'à présent.

La phase 1 sera livrée en août 2022, hors les darses. Le ponton EDF nécessaire à l'exploitation du champ d'éoliennes off-shore sera fonctionnel dès la fin juin 2022, conformément à nos engagements.

Le coût total de la phase 1 pris en charge par Les Ports de Loire-Atlantique est attendu à un peu plus de 53M€TTC (marchés de travaux et de services), en tenant compte des darses initialement prévues lors de la phase 2, et également avec la verticalisation de la cale de mise à l'eau qui n'était pas prévue lors du marché initial. Ce montant ne tient pas compte de la prise en charge, par le Département, des dépenses antérieures à la création du Syndicat mixte, estimées à 1,8M€.

Rappel des opérations passées et à venir dans ses grandes lignes

Février 2021

Déconstruction de la digue existante

Printemps 2021

Début de la construction de la nouvelle digue et du dragage du chenal

Juin 2021

Début de la construction du quai EMR

Septembre 2021

Début de la construction de l'épi des Brebis

Fin 2021

Début de la construction de la cale de mise à l'eau

Mars 2022

Démarrage des darses (bassin d'accostage afin de lever, en toute sécurité, les navires pour les amener à terre)

Fin juin 2022

Livraison du quai EMR (Énergies Marines Renouvelables)

Été 2022

Livraison des travaux de phase 1 (hors darses)

Novembre 2022

Livraison des darses

Une équipe stabilisée

Au 1^{er} janvier 2021, l'équipe des Ports de Loire-Atlantique était constituée de 13 agents :

- un directeur général
- une assistante
- un directeur adjoint en charge de l'exploitation
- un responsable administratif et financier
- une référente administrative et financière
- un responsable grands travaux
- un responsable patrimoine
- un commandant de port
- Quatre agents portuaires sur les ports en régie (la Plaine, Préfailles et Saint-Michel)
- une référente administrative pour les ports en régie

Au cours de l'année écoulée, une gestionnaire d'exploitation et un adjoint au commandant de port ont été recrutés permettant de mieux faire face à la charge de travail sur les ports gérés en régie et aux missions de police portuaire, mais aussi dans le cadre du suivi des différentes délégations de service public.

Au total, 15 agents travaillent de façon permanente aux Ports de Loire-Atlantique.

Depuis le 1^{er} décembre 2021, nous accueillons également, pour une durée de 2 ans, une alternante en contrat d'apprentissage préparant un Master en ingénierie et droit environnemental. Elle a, entre autres, comme missions, de développer une offre de prestations dans le domaine du dragage à l'attention des ports sur lesquels nous avons autorité, mais également à destination de ports tiers.

La police portuaire

Différentes actions ont été menées en 2021 dans le cadre de notre mission de police portuaire.

Port de Piriac

Identifications de plaisanciers mouillant leurs casiers dans le chenal.

La Turballe

Rédaction d'Avis Urgents aux Navigateurs (AVURNAV) dans le cadre des travaux de réaménagement du port. Commission Nautique Locale et Grande Commission Nautique.

Procédures en cours pour diverses embarcations pour occupation du domaine portuaire maritime sans droit ni titre (PV de grande voirie).

Le Croisic

Récupération de la propriété du chalutier "La Madone 2" pour une déconstruction envisagée au 1^{er} trimestre 2022.

PV de grande voirie carénage sauvage.

Pornic

PV de grande voirie Belote et Re et Far Away pour occupation illégale du domaine public maritime sans droit ni titre.

Le Belote et Re a quitté le port de Pornic début juillet et le Far Away est parti en destruction.
Différentes procédures sont en cours sur le port de Gourmalon.

Nantes-Erdre

Diverses procédures en cours pour occupation du domaine public maritime ainsi que des déchéances de propriété.

Sucé-sur-Erdre

Procédure en cours pour occupation du domaine public maritime.

Les ports en régie

Interventions sur le carénage sauvage.

Gestion des rejets de moules.

Interdiction de la pêche à la ligne sur la Pointe-Saint-Gildas.

LES PERSPECTIVES 2022

De nombreux dossiers d'importance sont à l'agenda des Ports de Loire-Atlantique pour l'année 2022.

Un important programme d'investissements

Les ports en régie du Syndicat mixte

Les logiciels informatiques des 3 ports en régie (gestion des mouillages, des accès, comptabilité, ...) sont nombreux, complexes et souvent sources de difficultés pour les usagers et les agents. D'ici le printemps, un nouveau logiciel intégré de gestion des ports sera installé : après mise en concurrence et benchmarking, le logiciel Seaport a été retenu. Il se substituera à Alizée et Oxygéo. Les accès barrières des 3 ports vont être mis aux normes techniques et informatiques ce qui permettra davantage de fluidité et donc un meilleur service aux usagers.

L'investissement est prévu à hauteur de 60 000€.

La mutualisation des ports en régie passe aussi par une harmonisation de leur image et de leur identification. Dans un premier temps, il est prévu la pose d'un totem d'entrée du domaine portuaire. Le port de la Pointe-Saint-Gildas, à Préfaillles, sera le premier port à en bénéficier d'ici la fin mars 2022. Les ports de la Gravette et Comberge suivront d'ici 2023.

Au cours de l'année, nous prévoyons de deviser l'harmonisation de la panneautique directionnelle de nos ports, avec, à l'horizon, une mise en œuvre progressive sur l'ensemble de nos sites portuaires, à partir de 2023.

Port de la Gravette à la Plaine-sur-mer

Le marché de programmiste concernant le **projet de requalification** de l'espace à terre de la zone portuaire, portant sur la capitainerie, le terre-plein, le stationnement, les circulations et un local à destination des plaisanciers, a été attribué au groupement mené par la société SCE, avec les sociétés Winch et Via Aqua, pour un montant de 60 070€.

Rappel des enjeux : la réhabilitation/reconstruction du bureau du port se justifie par un escalier dangereux, des problèmes d'humidité et d'étanchéité des fenêtres, un atelier exigü, une non-accessibilité aux PMR...

Le terre-plein est l'objet de multiples conflits d'usages, notamment entre professionnels et plaisanciers. Ceux-ci portent classiquement sur la disponibilité des places de parking (places réservées aux professionnels parfois occupées par des plaisanciers), les horaires de mise à l'eau et de sortie d'eau des mytiliculteurs, les circulations (vitesse sur le terre-plein) et l'accès à la cale. À ce sujet, la construction d'une cale dédiée aux professionnels pourrait être une solution dont la faisabilité technique et financière doit être expertisée. Enfin, les plaisanciers souhaitent disposer d'un local de réunion plus spacieux.

C'est donc l'organisation de l'espace terrestre dans son ensemble qui doit être étudiée, avec des hypothèses de déplacement de la capitainerie, et de création de parkings extérieurs à l'enceinte portuaire.

Les études pré-opérationnelles et opérationnelles seront rendues au printemps 2022, ce qui permettra de lancer en parallèle les marchés de maîtrise d'œuvre. Le planning de réalisation des travaux dépendra pour beaucoup des procédures environnementales qui s'imposeront à l'opération. À ce stade, les travaux sont prévus à compter de 2023.

Une phase de concertation est prévue : entretiens avec les acteurs du port et les représentants de la commune, atelier de co-construction où il s'agira de procéder à une évaluation des avantages et inconvénients des scénarii proposés par l'équipe projet.

L'enveloppe budgétaire de l'opération est, à ce jour, de 2M€HT.

La Région, gestionnaire des fonds européens, a été sollicitée et une participation est attendue dans le cadre d'un dispositif de soutien autre que le FEAMPA (Fonds européens pour la pêche et l'aquaculture).

Autre dossier majeur en cours sur la Gravette : le **dragage du port** avec, en parallèle, la rénovation des 290 mouillages.

Après une phase d'incertitudes liées à des exigences de la DDTM concernant la mise en œuvre d'un suivi environnemental complémentaire non prévu dans l'arrêté préfectoral, l'installation du chantier par le titulaire du marché, Vinci Construction Maritime et Fluviale (VCMF) s'est opérée en novembre. Le retrait des mouillages a débuté depuis la mi-novembre et court jusqu'en février. Le nettoyage et la réfection de ces mouillages sont réalisés par les agents du port, ce qui permet une économie substantielle et une limitation du coût de l'opération qui avoisine les 1,350M€.

Les travaux de dragage ont été retardés par des ruptures de canalisations mais ont finalement débuté à la fin janvier, avec plus de deux mois de retard. Ils doivent se terminer de manière impérative au plus tard le 30 avril (date limite de l'arrêté préfectoral d'autorisation de dragage).

Enfin, la première étude sur la **certification « Ports propres »** sera lancée en 2022 sur le port de la Gravette. Le coût de cette étude est de 7 500€.

Port de la Pointe Saint-Gildas à Préfailles

L'aménagement du site de la Pointe Saint-Gildas fait l'objet d'une réflexion urbaine menée par la Commune, laquelle intègre les exigences des usages portuaires, notamment en termes de circulation et de stationnement.

En ce qui concerne plus particulièrement le port, le conseil de régie a évoqué la nécessité de mener une réflexion permettant d'augmenter la capacité d'accueil de la voile légère, qui est aujourd'hui saturée. Il s'agit notamment de revoir l'usage de la plateforme sud, principalement dédiée aujourd'hui au stationnement.

Par ailleurs, il est nécessaire de repenser l'aménagement de la capitainerie afin d'en améliorer les fonctionnalités : accès au terre-plein, salle de pause, isolation thermique, visibilité sur le plan d'eau, accès à l'atelier...

En 2022, l'ensemble de ces thématiques seront abordées, notamment dans le cadre d'un échange approfondi avec la Commune.

Port de Comberge à Saint-Michel-Chef-Chef

Le port fait l'objet d'un dépôt récurrent de sable et de vase. L'évacuation des eaux du Calais qui se fait dans l'enceinte du port via 4 écluses (hors d'usage), permet, à marée basse, une chasse naturelle des sédiments par les chenaux d'évacuation, mais crée, par contre-coup, des buttes de sable limitant le tirant d'eau.

Début 2021, le port a fait l'objet d'un nivellement des sédiments (régalage) dont l'effet sur les niveaux sera suivi dans le temps. Une bonne chasse des sédiments nécessite cependant un changement des écluses, dont la prise en charge partagée avec la Commune est en cours de discussion, dans le cadre d'un accord avec Pornic Agglo Pays de Retz sur la régulation des niveaux d'eau du Calais.

Les ports du Syndicat mixte en délégation de service public

L'entretien du patrimoine se poursuit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire moins élevée que les années précédentes pour tenir compte des dépenses importantes de travaux de dragage à La Plaine, évoqués ci-dessus, et des travaux d'aménagement de la Turballe, dont la phase 1 s'achève en 2022.

Les travaux d'aménagement du port de La Turballe

Ils constituent un dossier bien entendu majeur pour les Ports de Loire-Atlantique.

Les réflexions sur le lancement de la phase 2 des travaux sont engagées depuis plusieurs mois.

Initialement, cette phase comprenait : darses, avant-port de plaisance, VRD du terre-plein du Tourlandroux, déplacement du ponton passagers, couverture de la forme de radoub, destruction de la porte anti-tempête, relinéarisation du quai des Espagnols....

Les darses prévues en phase 2, ont été rapatriées en phase 1 afin d'optimiser la marche du chantier et son économie générale.

Pour tenir compte des dépassements de l'enveloppe dédiée à la phase 1 (estimation PRO sous-évaluée, révisions extrêmement importantes des indices de prix consécutifs à la crise sanitaire...), seuls l'avant-port de plaisance, et les VRD du terre-plein du Tourlandroux sont prévus au prochain marché de travaux qui devrait être attribué avant l'été.

L'enveloppe budgétaire pour la tranche ferme de cette phase 2 est évaluée à 10M€, à ce jour entièrement financée par le Département de Loire-Atlantique.

D'autres consultations pourraient ensuite être lancées pour installer un ponton de service (collecte des eaux usées, des eaux noires, distribution de carburant) et/ou répondre à la demande des pêcheurs en attente d'une augmentation du linéaire de bord à quai. Tout en tenant compte des aspects financiers, la concertation doit se poursuivre avec l'ensemble des acteurs pour aboutir sur ces 2 derniers sujets.

Le projet de Pornic 2024

Les marchés d'études sur le futur aménagement du port de Pornic la Noëveillard seront lancés en 2022 et s'accompagneront d'une large phase de concertation. L'objectif étant de débiter les travaux en 2025.

Les ports fluviaux

Le dragage du port de **Nort-sur-Erdre** est programmé à l'hiver 2022/2023. L'opportunité d'un dragage du port de **Sucé-sur-Erdre** sera étudiée, et, le cas échéant, pourrait être réalisé conjointement à celui de Nort.

Concernant le port de Nort-sur-Erdre, Les Ports de Loire-Atlantique ont été associés au projet de création d'une passerelle reliant les deux rives du bassin portuaire. Le vote d'une subvention de 10 000€ (3 % de l'investissement) en faveur de ce projet sera proposé à cette assemblée dans le cadre du vote du Budget primitif.

Le **port de Piriac-sur-Mer** fera l'objet d'un dragage qui débutera à l'hiver 2022, et se poursuivra sur plusieurs années, pour faire suite à de longues discussions avec les professionnels sur les rejets en mer.

Le renouvellement des concessions portuaires

Loire-Atlantique Nautisme est depuis le 1^{er} janvier le nouveau délégataire du **port de Pornic la Noëveillard**. La redevance annuelle part fixe versée par le délégataire au délégant est de 300 000€HT par an pour les 2 ports de Pornic.

Les deux ports du Croisic et de La Turballe sont gérés dans le cadre d'une concession unique dont le titulaire est la SAEML Loire-Atlantique Pêche Plaisance, et dont le contrat conclu le 29 novembre 2010, arrive à échéance le 31 décembre 2022. L'attribution du nouveau contrat de concession sera réalisée en septembre 2022, la date de son entrée en vigueur étant le 1^{er} janvier 2023. Tout comme pour les ports de Pornic, le nouveau concessionnaire versera une redevance (part fixe et, le cas échéant, part variable) aux Ports de Loire-Atlantique.

La fin de la concession du **port de Blain** au 31 décembre 2022 nécessite le lancement d'une nouvelle procédure (appel public à concurrence mi-février 2022).

Les moyens humains et techniques

Deux **dépôts en retraite** sont anticipés sur les ports gérés en régie en 2022. Au-delà de leur accompagnement administratif, cela nécessite de prévoir leur remplacement et un tuilage adéquat afin de ne pas interrompre ni dégrader le service aux usagers.

L'année 2022 verra le siège des Ports de Loire-Atlantique se déplacer vers de **nouveaux locaux** toujours situés à Saint-Nazaire à côté de la Gare. Plus spacieux et plus fonctionnels, ces locaux qui abriteront le siège et l'administration du Syndicat mixte, vient d'être achevé. Un plateau de 400 m2 avec salle de réunion qui pourra accueillir nos instances, une salle de convivialité et davantage de bureaux. Le Département a acquis ce plateau et le mettra à notre disposition dans le cadre d'une nouvelle convention de mise à disposition de moyens généraux que le Comité syndical aura à voter.

Le déménagement est prévu au mois de novembre prochain.

Plusieurs **cabinets conseils** continueront d'accompagner notre structure afin de renforcer l'organisation et la pertinence des choix qui sont faits par les élus sur proposition des équipes administratives et techniques du syndicat mixte.

Ainsi, l'**analyse sur la conformité et l'optimisation des outils budgétaires** utilisés par le Syndicat mixte jusqu'à ce jour, lancée en 2021 avec les cabinets JVA et PIM, ont permis d'aboutir à un rescrit fiscal concernant la potentielle récupération de TVA sur les travaux de réaménagement de la Turballe. L'enjeu correspond à plusieurs millions d'euros de TVA, pour lesquels nous sommes en attente d'un retour de l'administration fiscale. Ce dossier est directement géré par les services du Ministère de l'économie et des finances à Bercy.

D'autre part, le Syndicat mixte détient plusieurs budgets suivant les services considérés et en fonction de la qualification de Service Public Administratif (SPA) ou Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'activité exercée. Certains de ces budgets ne sont pas, à ce jour, utilisés. De ces qualifications dépendent l'application de la TVA et la possibilité de récupérer ou pas de la TVA ou du FCTVA. Il convient donc d'analyser la situation d'une part, sous un angle financier, budgétaire et comptable et d'autre part, sous un angle juridique et fiscal ; les deux étant obligatoirement liés.

Le travail effectué avec les cabinets conseils et le payeur départemental permettra l'activation en 2022 d'un budget annexe des ports en concession, et devrait permettre dès lors, la récupération de TVA sur nos différents mandaterments qui concerneront ces ports, à l'exception des travaux de la Turballe, cas éminemment spécifique.

Des actions de communications ciblées

Le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique possède une convention d'accompagnement avec le Département de Loire-Atlantique sur les aspects de sa communication interne et externe.

Le **site internet est désormais en ligne**. Il présente l'ensemble de ses ports, renvoie l'utilisateur vers des services en ligne, comme le renvoi vers le site en ligne de réservation des ports en régie. Il est un outil important d'information sur les travaux et aménagements en cours sur les ports, dont ceux de la Turballe.

Il doit encore monter en gamme en termes d'infos et d'actus au cours de l'année 2022.

La **plaquette de présentation** sera revisitée avant l'été, eu égard à la nouvelle gouvernance des Ports de Loire-Atlantique.

Désormais, et jusqu'en 2026, la Loire-Atlantique accueille **la course de la Solitaire du Figaro**. En 2022, le Syndicat mixte sera présent sur le village de départ qui sera situé à Nantes.

Une participation financière annuelle de 102 000 € auxquels s'ajoute 12 000€ pour participation aux frais d'organisation au stand commun sur le village sera prévue au budget 2022.

Au-delà de ces aspects financiers, la compétence de nos équipes continue d'être mise au service de la réussite de ce bel événement sportif.

De manière générale, l'ambition du Syndicat mixte en termes de communication est de privilégier une communication d'abord institutionnelle.

L'ATERRISSAGE BUDGETAIRE 2021

Les comptes administratifs définitifs 2021 qui reflètent la réalité des dépenses et des recettes, seront votés lors d'un Comité syndical d'ici le 30 juin 2022. La situation du bilan 2021 est, néanmoins, déjà perceptible en ce début d'année. Ce qui permet de présenter, dans leurs grandes masses, les comptes administratifs anticipés (CAA) du budget principal et du budget annexe des ports en régie.

Compte Administratif Anticipé du budget principal 2021

En fonctionnement, Les recettes se situent à 1,901M€ et les dépenses à 1,355M€, ce qui dégage un **excédent de fonctionnement de 545 000€**.

Dans le détail, les principaux postes de dépenses concernent les charges générales (369 891€), les charges de personnel (884 000€), la Solitaire du Figaro (102 000€ de participation contractuelle hors les frais de stand).

Les principaux postes de recettes sont la dotation de fonctionnement du Département (1,6M€) et le remboursement des charges de personnel du budget annexe des ports en régie (265 000€).

En investissement, Les recettes se situent à 39,821M€ (hors opérations patrimoniales) et les dépenses à 26,746M€, soit un **excédent d'investissement de 13,074M€**.

Les dépenses ont concerné en priorité le projet de la Turballe (25M€), l'entretien patrimonial des ports en concession (1,341M€), et les subventions d'investissement (406 575€) en faveur des installations frigorifiques du Croisic, de l'élévateur de la Turballe, et de la capitainerie de Pornic.

Les principales recettes découlent des subventions spécifiquement fléchées sur le projet d'aménagement du port de La Turballe (31,739M€) et de reprise d'excédent d'investissement 2020 (7,399M€).

Compte Administratif Anticipé du budget annexe des ports en régie 2021

En exploitation, les recettes d'exploitation se situent à 1,823M€ et les dépenses à 1,375M€. Ce qui entraîne un **excédent d'exploitation de 447 531€**.

Dans le détail, les principaux postes de dépenses concernent les dotations aux provisions pour dragage (776 343€), les charges générales (144 188€), le remboursement des charges de personnel au budget principal (265 000€), ainsi que les dotations aux amortissements (182 725€). Précisons que le retard des travaux de dragage a entraîné une sous-consommation des crédits ouverts au chapitre 011 des charges générales. Mais ces dépenses se retrouveront en 2022.

Les principaux postes de recettes concernent les produits des ventes sur les ports en régie (514 004€), la reprise de provision pour dragage (500 000€), et le report en fonctionnement 2020 (796 343€).

Les recettes d'investissement propres de ce budget sont faibles et concernent seulement 2 postes pour un montant total de 1,172M€ : l'excédent de fonctionnement 2020 capitalisé (989 467€), et l'opération d'ordre sur les amortissements (182 725€).

Les dépenses d'investissement se situent à 1,157M€ avec comme principaux postes : les immobilisations corporelles (628 601€), les études (59 485€), le remboursement du capital des emprunts (23 306€), et la reprise du déficit d'investissement 2020 (445 877€).

L'excédent de la section d'investissement est de 14 921€.

TRADUCTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DES ORIENTATIONS 2022

Le Syndicat mixte possède 4 budgets, dont 2 sont jusqu'à présent activés : le budget principal pour les activités de Service Public Administratif (SPA) et le budget annexe des ports en régie pour les activités de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le budget annexe des ports en Délégation de Service Public sera activé lors du vote des budgets 2022, le 1^{er} mars prochain. Il regroupera les dépenses relatives aux ports sous contrat de concession, ce qui permettra de récupérer la TVA, hors les dépenses des travaux d'aménagement du port de la Turballe, dont un rescrit fiscal est en cours.

Les modalités de mise en œuvre de ce budget annexe des ports en DSP sont en cours de définition avec le payeur départemental. Pour cette raison, et également pour des raisons de comparaisons et de simplification de lecture, nous présentons les orientations et grandes masses des seuls budget principal et budget annexe des ports en régie, tant en termes de fonctionnement qu'en termes d'investissement. Les dépenses 2022 projetées sur le budget annexe des ports en DSP sont donc confondues, dans cette présentation, avec celles du budget principal.

Le budget principal (SPA) : une année 2022 avec des investissements toujours élevés

En 2022, les dépenses d'investissement du budget principal sont surtout liées aux travaux d'aménagement du port de La Turballe, mais le projet d'aménagement du port de la Noëveillard, à Pornic, dit « PORNIC 2024 », autre opération d'investissement majeure inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du Syndicat mixte, va commencer à avoir quelques traductions budgétaires.

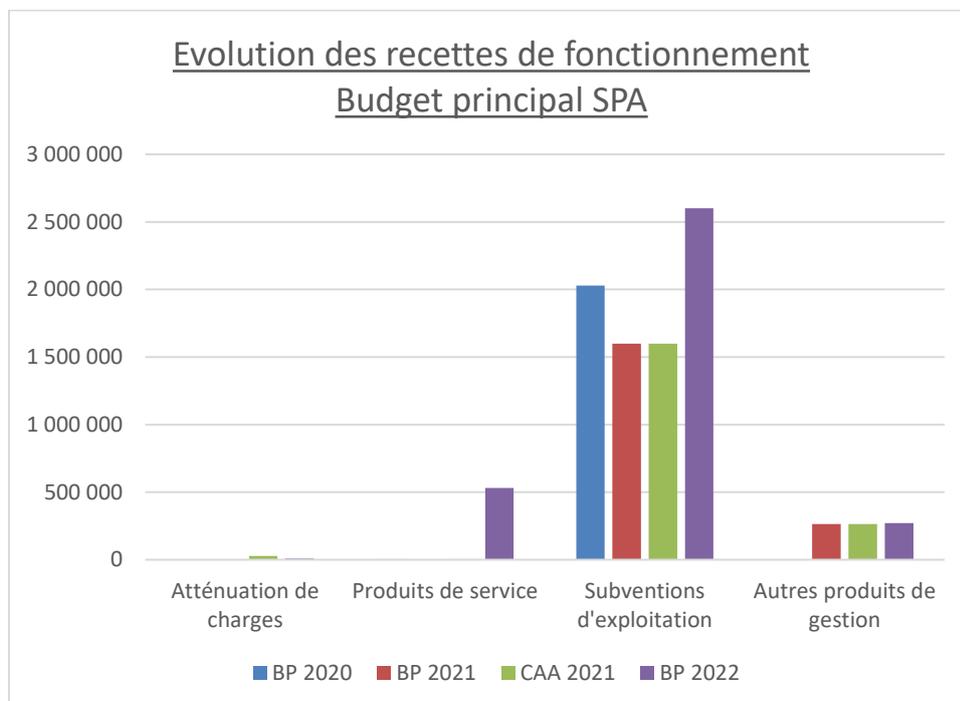
Les **recettes de fonctionnement** sont estimées à 3,410M€ contre 1,865M€ au BP2021.

Cette forte augmentation résulte de 2 éléments :

- 2,6M€ proviennent de la dotation annuelle statutaire du Département. Pour rappel, cette dotation est de 4,3M€ et se répartit entre fonctionnement et investissement, en fonction des besoins. Lors des 2 exercices budgétaires 2020 et 2021, la dotation de fonctionnement était de 1,6M€. Or, en 2022, le budget principal doit approvisionner le budget annexe des ports en régie dans le cadre d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses liées notamment au dragage de la Plaine-sur-Mer. C'est la raison pour laquelle, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 M€ devra être versée par le budget principal au budget annexe des ports gérés en régie. Celle-ci sera l'objet d'une délibération spécifique proposée à votre examen à la présente séance.
- l'apport, pour la 1^{er} fois à ce niveau, de redevances domaniales issues de nos ports, à hauteur de 530 000€ :
 - o 300 000€ de Loire-Atlantique Nautisme, nouvel exploitant des ports de Pornic, au titre de sa redevance 2022 part fixe
 - o 1 000€ de Loire-Atlantique Nautisme, exploitant du port de Blain, au titre de sa redevance 2022
 - o 225 000€ de l'YCIP, exploitant sortant du port de Pornic, au titre de provisions sur la fin de concession
 - o 4 000€ de la SOCOPORT, société amodiatrice des commerces du port de la Noëveillard à Pornic

Ces redevances doivent constituer, au fil du temps, un volume de recettes propres au Syndicat mixte susceptibles de lui conférer davantage d'assise et d'autonomie.

Une recette de 270 000€ sur le **chapitre 75** correspond au remboursement des agents des ports en régie, pris en charge par le budget principal du Syndicat mixte et une recette de 10 000€ au **chapitre 013** correspond à une atténuation de charges sur les tickets restaurants.



3,410M€ de **dépenses de fonctionnement** sont attendues en 2022 (1,865M€ en 2021).

Une subvention exceptionnelle de 1M€ est prévue au **chapitre 67** au profit du budget annexe des ports en régie afin que ce dernier puisse faire face à ses charges d'exploitation, dont le dragage du port de la Gravette, comme énoncé en amont.

594 000€ en charges générales sont anticipées au **chapitre 011** (365 000€ au BP2021). À noter que sont intégrées à ce chapitre, les dépenses relatives au dragage de Nort-sur-Erdre pour 200 000€.

Outre ces charges, notons :

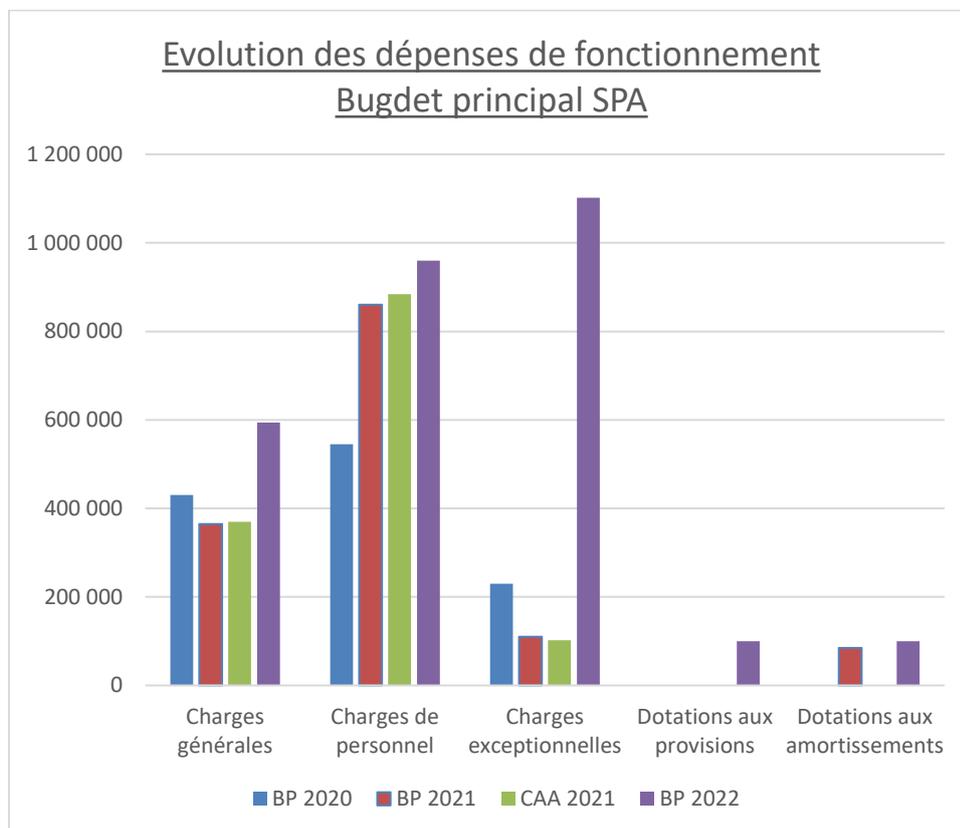
- la participation à la course du Figaro : 114 000€ avec le stand
- l'assurance du Syndicat mixte : 41 000€
- les charges relatives à la convention avec le Département de mise à disposition de moyens généraux : 53 700€

960 000€ de charges de personnel au **chapitre 012** (860 000€ au BP2021). Plusieurs raisons à cette augmentation :

- les coûts en année pleine du poste d'adjoint au commandant de port arrivé le 1^{er} avril 2021, et du poste de gestionnaire d'exploitation arrivé au 1^{er} juillet 2021 (mis à disposition au Département à hauteur de 50 % mais pris en charge à 100 % par le Syndicat mixte)
- le recrutement d'une alternante dans le cadre d'un master en ingénierie et droit de l'environnement
- les provisions pour pallier 2 départs en retraite d'agents portuaires d'ici la fin d'année
- le glissement vieillesse technicité (GVT = + 2 % par rapport à 2021)

La section de fonctionnement devrait dégager autour de **549 000€ d'autofinancement**, qu'il est prévu de virer à la section d'investissement (**chapitres 023**).

À noter que **les amortissements du budget général** qui correspondent aux immobilisations réalisées en 2021, sont estimées à 100 000€ (budgétées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement aux **chapitres respectifs 042 et 040**), mais devront être revisitées en fonction du travail à venir avec le Département et le payeur départemental concernant les biens portuaires transférés du Département des anciens ports départementaux.



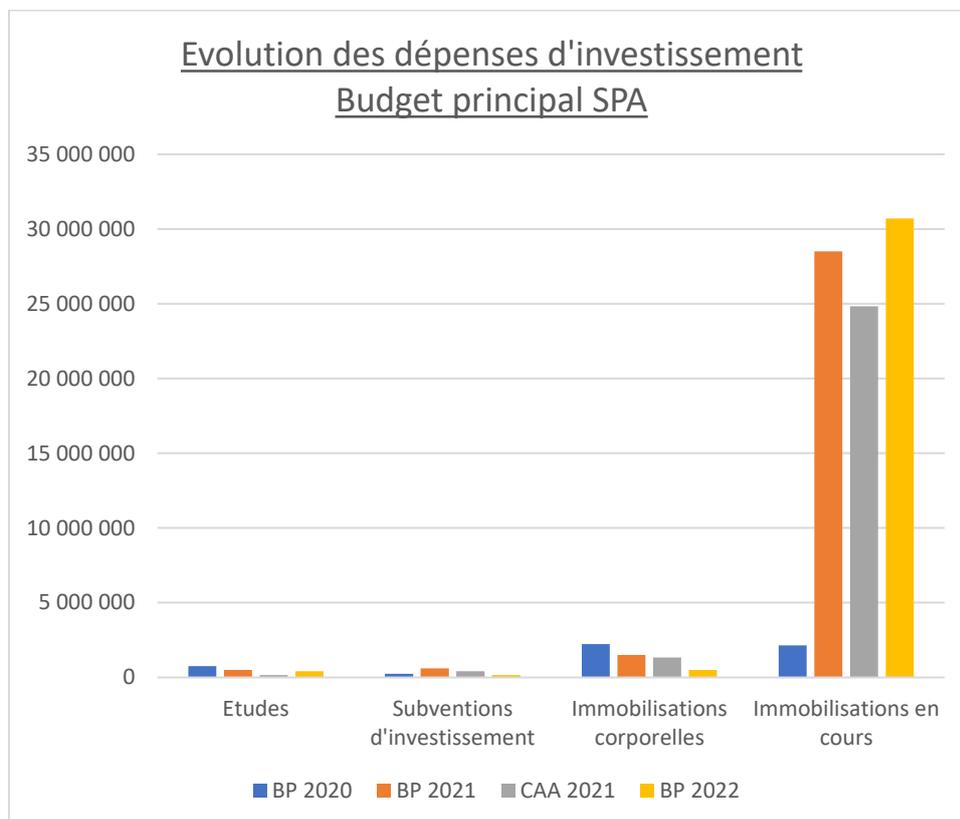
Les **dépenses réelles d'investissement** (hors opérations d'ordre patrimoniales) sont prévues à 31,770M€ (contre 31,095M€ au BP2021) et se répartissent ainsi :

410 000€ d'immobilisations incorporelles au **chapitre 20** : cela concerne principalement les dépenses sur les marchés d'études de Pornic 2024 (programmiste et maîtrise d'œuvre).

500 000€ d'immobilisations corporelles au **chapitre 21**, destinés à l'entretien du patrimoine de nos ports hors ports en régie (1,5M € au BP2021).

30,7M€ d'immobilisations en cours au **chapitre 23** (contre 28,5M€ au BP2021) pour les opérations pluriannuelles, en l'occurrence il s'agit des crédits prévus pour le port de La Turballe. Cet investissement est, par ailleurs, retracé dans le cadre d'une autorisation de programme qui sera actualisée lors du vote du Budget primitif 2022.

160 000€ de subventions d'investissement au **chapitre 204** sont également budgétées et concernent les subventions à verser par l'autorité portuaire, par exemple, à la SAEM LAPP en vue du cofinancement des investissements retenus dans le cadre du programme européen FEAMPA. À noter que les arbitrages sur ce programme étant en cours de stabilisation, le chiffrage devrait être précisé d'ici l'adoption du BP2022. La passerelle du port de Nort-sur-Erdre est également concernée par une subvention de 10 000€ au profit de la Commune, maître d'ouvrage.



Ces dépenses seront couvertes par les **recettes d'investissement** suivantes :

17,356M€ de subventions sur le **chapitre 13** destinées au port de la Turballe dans le cadre de la finalisation de la phase 1.

9,6M€ proviennent du Département : 1,7 M€ liés à la dotation statutaire, et 7,9M€ qui vont permettre de financer le début des marchés d'études et de travaux de la phase 2.

4,8M€ correspondent au solde de la subvention à verser par la Région des Pays de la Loire.

1,2M€ correspondent au solde à verser par l'État sur les subventions DSIL 2020, DSIL Plan de relance et Fond charbon.

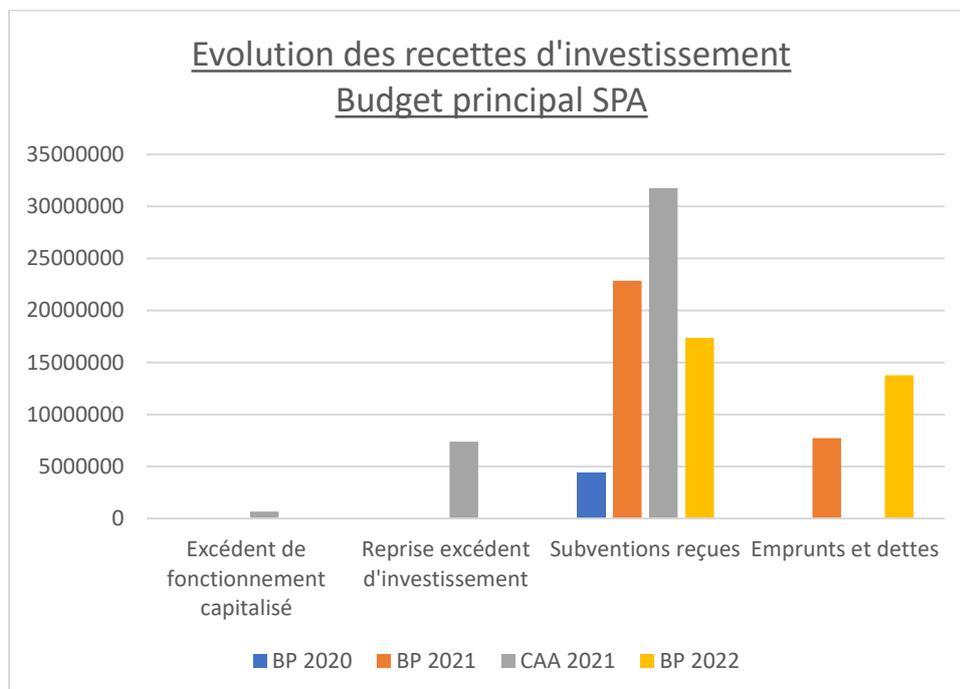
1,756M€ proviennent de CAP Atlantique pour le solde de sa subvention sur le projet de La Turballe.

En outre, nous prévoyons une recette de 100 000€ au titre des amortissements 2022 sur le **chapitre 040**. Il est à noter qu'un travail est en cours avec le Département et le payeur départemental pour recenser les différents biens des ports anciennement sous l'autorité portuaire du Département, et des amortissements restant à réaliser.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu avec un virement en provenance de la section de fonctionnement (549 000€ à ce jour) et un emprunt d'équilibre (13,765M€ à ce jour).

Compte tenu des **excédents de fonctionnement et d'investissement attendus à l'issue du compte administratif 2021**, il est probable que le levier de l'emprunt ne sera pas activé. Néanmoins, nous nous préparons à cette éventualité avec des contacts auprès d'établissements bancaires.

Au total, 31,7M€ de recettes d'investissement (hors opérations d'ordre patrimoniales) sont prévues d'être inscrites au Budget primitif principal (31,095M€ au BP2021).



Le budget annexe SPIC des ports en régie : poursuite de la mutualisation des moyens, de l'entretien et des investissements en 2022

Pour rappel, les Ports de Loire-Atlantique gèrent en régie directe les ports de Préfailles, La Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef.

Le CGCT précise que les budgets annexes de service public industriel et commercial doivent s'autofinancer, c'est-à-dire ne compter que sur leurs seules recettes d'exploitation pour financer leurs dépenses. L'exécution budgétaire 2022 du budget annexe des ports en régie ne permettra pas cet autofinancement. En effet, le dragage du port de la Gravette, à La Plaine-sur-Mer, nécessite un budget plus de deux fois supérieur aux seules recettes annuelles des ports. Sans subvention exceptionnelle du budget principal, l'équilibre de la section d'exploitation ne serait réalisable. Rappelons qu'il n'est pas possible d'emprunter pour équilibrer une section d'exploitation.

Une subvention d'exploitation est permise dans certains cas précis, dont, par exemple, celui où l'équilibre du budget nécessiterait une augmentation trop importante des prix des prestations.

La délibération proposée par ailleurs dans le cadre de ce Comité syndical, permettra le versement de cette subvention.

De manière générale, l'équilibre du budget annexe des ports en régie demandera des efforts de gestion constants, et une vigilance toute particulière.

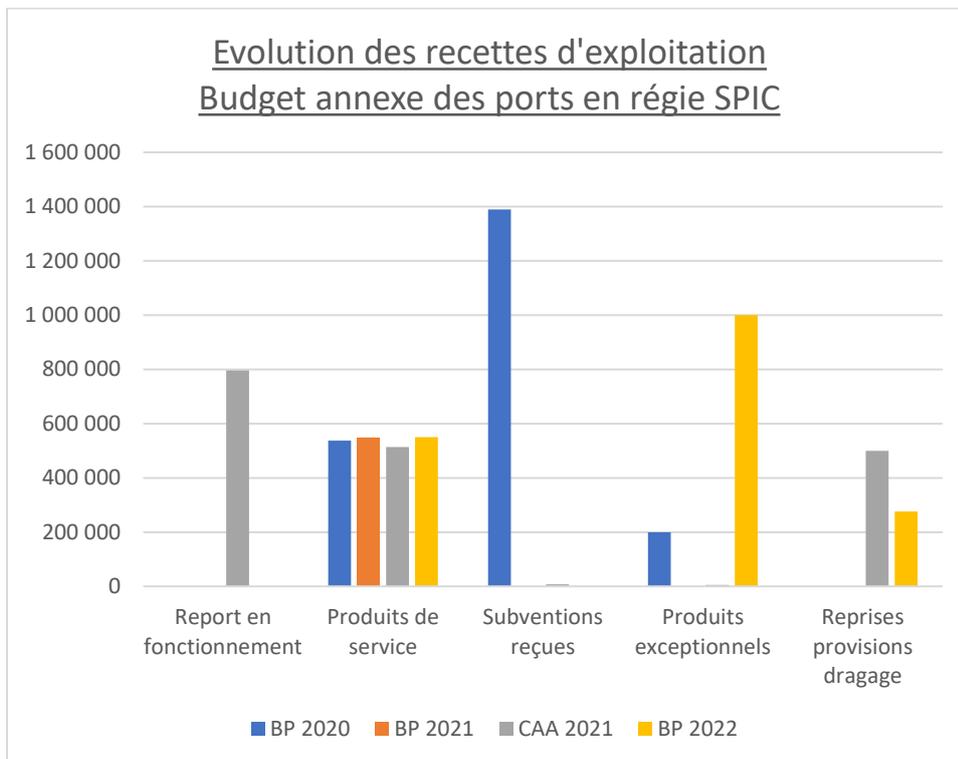
Les **recettes d'exploitation** sont attendues à un peu plus de 1,8M€ (548 000€ au BP2021).

1M€ provient de la subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe, comme mentionné au paragraphe précédent. Cette somme sera inscrite au **chapitre 77**.

Pour le reste, les recettes sont constituées des encaissements hors TVA des prestations vendues sur les ports en régie pour 550 000€ sur le **chapitre 70** (548 000€ au BP2021 et 514 004€ réalisés), et une reprise de provision pour dragage à hauteur de 276 343€ au **chapitre 78**. Il s'agit du solde de la provision pour dragage de 776 343€ votée en 2021, provision qui avait été constituée à la suite du budget supplémentaire 2021.

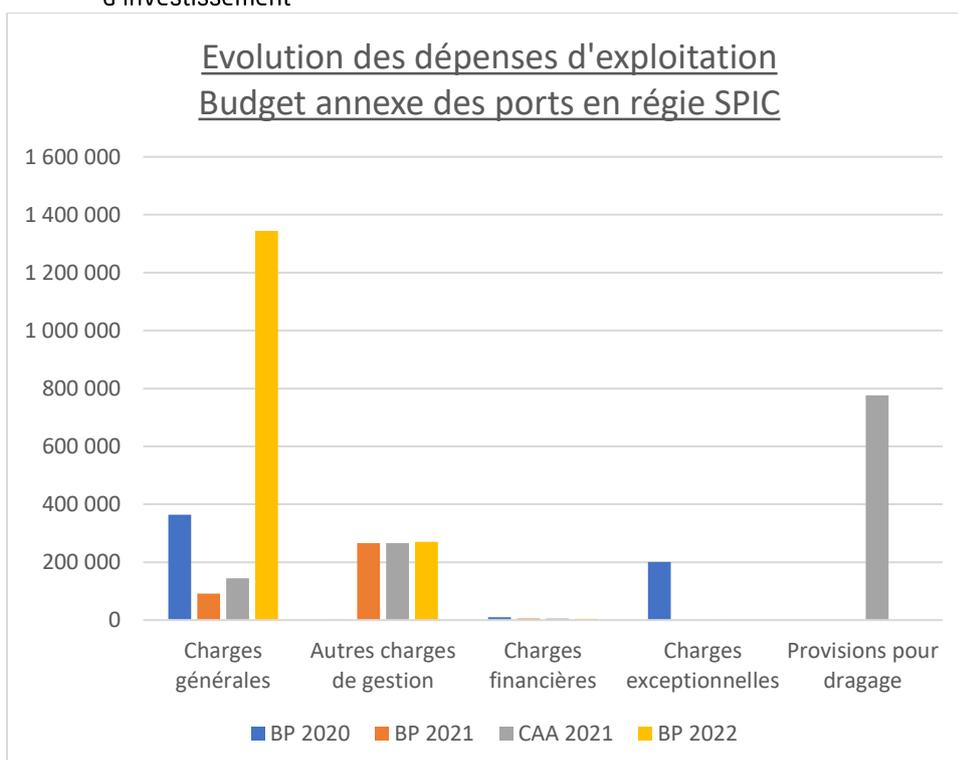
Les tarifs 2022 des ports en régie connaissent une hausse moyenne de 3 % qui permet de combler, en partie, l'écart de prix entre les ports de la Gravette, à La Plaine-sur-Mer et de la Pointe-Saint-Gildas, à Préfailles et d'entamer, de ce fait, la marche vers une harmonisation tarifaire des 3 ports.

Il est précisé qu'à partir de 2022, le service de navette (transfert d'usagers entre le ponton et le bateau) devient une prestation payante. Cette nouveauté doit permettre de développer encore les recettes des ports en régie mais dans une proportion qui reste à vérifier empiriquement.



Les **dépenses d'exploitation**, un peu supérieures à 1,8M€, se répartissent ainsi :

- 1,344M€ sur le **chapitre 011**, dont un peu plus de 1,2M€ sur le dragage du port de la Gravette, et 110 000€ pour les charges courantes
- 270 000€ de remboursement des charges de personnel des agents portuaires au budget principal SPA, sur le **chapitre 65**
- 4 600€ de remboursement des intérêts des emprunts contractés, en leur temps, par les Communes et transférés au syndicat mixte, au **chapitre 66**
- 1 500€ de charges exceptionnelles sur le **chapitre 67** en prévision de remboursements aux usagers
- 206 000€ de dotations aux amortissements sur le **chapitre 042**, somme que l'on retrouvera en recette d'investissement

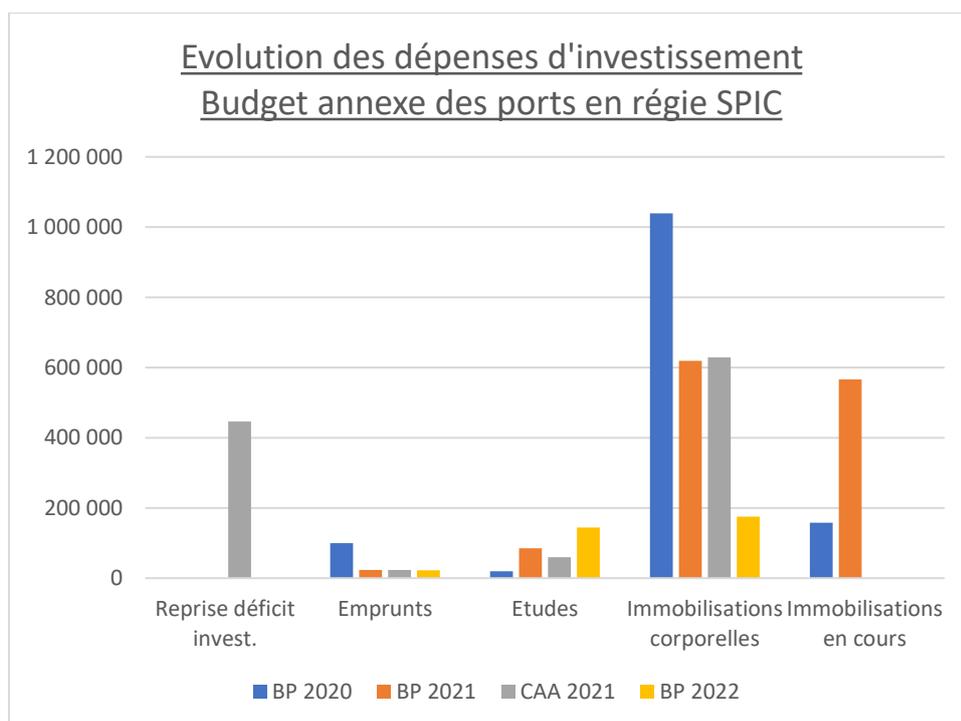


Compte tenu des fortes dépenses d'exploitation attendues en 2022 en raison des travaux de dragage du port de la Gravette, les **dépenses d'investissement** seront budgétées à un niveau plus faible qu'en 2021, soit à hauteur de 342 000€ (1,294M€ au BP2021 hors opérations patrimoniales). La répartition prévue est la suivante :

- 144 500€ d'immobilisations incorporelles sur le **chapitre 20** :
 - Marché d'études sur la requalification du port de la Gravette avec un 1^{er} budget de 62 000€
 - Logiciel Seaport et remise à niveau des systèmes de contrôle d'accès, pour 60 000€, sur l'ensemble des ports en régie
 - Études sur l'intégration des objectifs stratégiques du port de la pointe Saint-Gildas avec le projet de requalification du secteur de la pointe, porté par la Ville de Préfailles, pour 15 000€
 - Études diagnostic dans le cadre de la certification « Ports propres » du port de la Gravette pour 7 500€

- 175 000€ d'immobilisations corporelles au **chapitre 21**, dont :
 - Écluses du Calai : 25 000€
 - Rénovation des mouillages de la Gravette : 30 000€
 - Entretien des mouillages de la Pointe-Saint-Gildas et de Comberge : 30 000€
 - Entretien patrimonial des 3 ports : 30 000€

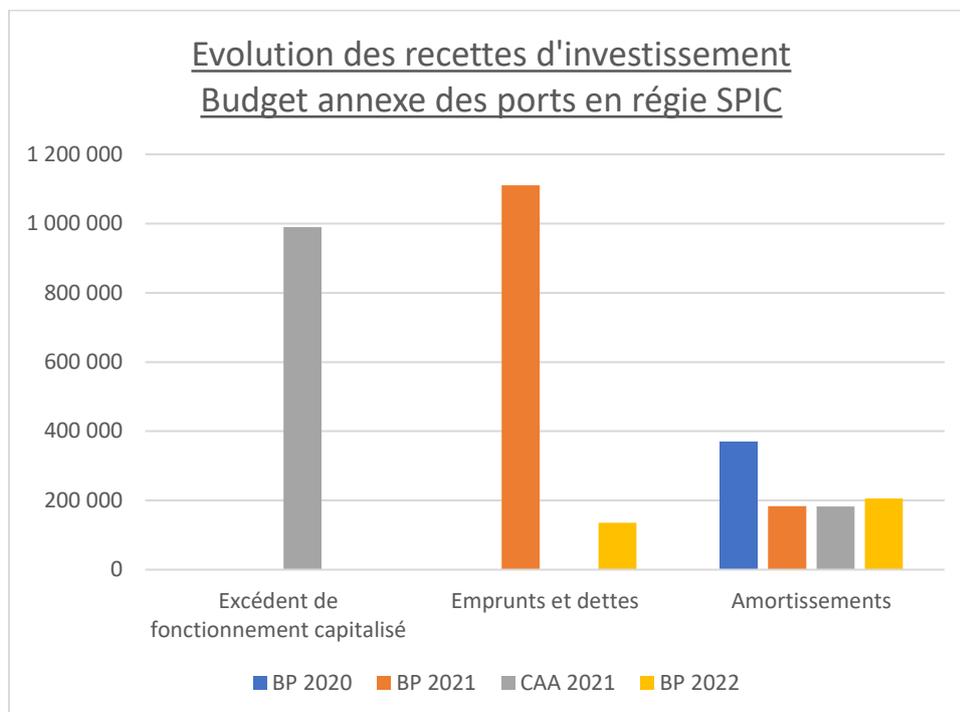
- 22 500€ de remboursement de capital des emprunts sur le **chapitre 16**



Ces dépenses seront couvertes par des **recettes d'investissement** constituées par un emprunt d'équilibre de 136 000€, et d'une recette d'ordre alimentée par les amortissements, à hauteur de 206 000€.

Soit un total de recettes d'investissement de 342 000€ (1,294M€ au BP2021 hors opérations patrimoniales).

À l'instar du budget principal, le report du résultat 2021 devrait permettre d'éviter le recours à l'emprunt.



M. GUGUEN précise qu'à la création du Syndicat mixte, on lui avait affirmé qu'un Syndicat mixte ne pouvait pas bénéficier d'un dispositif de récupération de TVA. Dans le rescrit fiscal déposé, on a l'activation du FCTVA pour le budget annexe qui concernera les ports en régie et les ports en concession.

M. GUGUEN souhaiterait plutôt un dispositif qui activerait un transfert de compensation de TVA. Il précise que c'est le sens de la délibération qui a été votée lors du Comité syndical du 6 décembre dernier avec la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance. Cette disposition permettrait à l'exploitant de récupérer la TVA sur les investissements réalisés par l'autorité portuaire, maître d'ouvrage, afin de nous la reverser ensuite. Ce qui serait une opération neutre pour l'exploitant. Il explique que ce dispositif n'a pas été mis en place à la création du SYM à cause d'un manque de conseil. Il ajoute qu'il existe 2 méthodes de compensations de TVA : la première, le dispositif de Fonds de compensation (FCTVA) permettrait de récupérer de la TVA au taux de 16,8 % des sommes éligibles ; la seconde, le transfert de droit à déduction, permettrait de récupérer la totalité de la TVA acquittée. C'est la raison pour laquelle M. PUYBAREAU a évoqué un retour de TVA entre 5 à 10 millions d'euros. Il rappelle que le Syndicat mixte est toujours dans l'attente du retour du Ministère des Finances sur cette question.

M. BRARD demande s'il y a une prospective budgétaire sur les grands travaux dans les années à venir.

Le Plan Pluriannuel d'investissement est projeté à l'écran

M. GUGUEN répond que le PPI a été calqué sur la durée de la mandature du Département. Il ajoute que le Syndicat mixte a repris les différentes opérations attendues pour consolider, en fonctionnement et en investissement, la trajectoire budgétaire, Il en ressort que l'année 2022 sera particulièrement difficile, Il ajoute que les prospectives sont toujours faites sur des mesures prudentes et que les éventuelles récupérations de TVA n'ont pas été imputées dans la présentation.

M. GUGUEN explique que cette présentation a été élaborée par rapport aux différents projets, et que le SYM est dans l'attente du montant d'investissement que le Département doit attribuer sur les différentes opérations.

Mme BOURREAU GOBIN en conclut qu'il n'y a eu aucun emprunt de souscrit.

M. GUGUEN confirme qu'aucun emprunt n'a été souscrit, il explique que tous les investissements ont été financés, à ce jour, par le Département, avec des apports de l'État, de la Région et de CAP Atlantique.

M. PUYBAREAU précise toutefois qu'il va, dans les prochains mois, caler des rendez-vous avec les banques afin de commencer à évoquer les capacités d'emprunt du Syndicat mixte, les offres disponibles qui peuvent éventuellement être intéressantes...

M. GUGUEN ajoute qu'il y aura davantage de visibilité quand on aura obtenu le retour des candidats sur la future concession de la Turballe et du Croisic avec le niveau de redevance qui pourra être attendu.

M. BRARD demande si le Syndicat a connaissance des fonds prévus par les financeurs pour le projet de rénovation des ports de Pornic 2024

M. GUGUEN annonce que le Département a inscrit pour le projet Pornic 2024, 15 millions d'euros et qu'à ce jour, la totalité des travaux prévus est de plus de 20 millions d'euros.

M. BRARD demande si le SYM possède un prévisionnel des subventions, il souhaite une présentation avec les projets, les calendriers estimés, et le mode de financement.

M. PUYBAREAU le présentera au prochain Comité syndical du 1^{er} mars.

M. BOUCHER demande si la TVA sur les concessions sera récupérée.

M. GUGUEN explique que dès que les ports en concession seront sortis du budget principal et basculés sur le budget des ports gérés en DSP, les futures opérations de constructions neuves ou de gros travaux vont pouvoir bénéficier du retour de la TVA. Il ajoute que, aujourd'hui le problème concerne la récupération de TVA pour les travaux du port de la Turballe uniquement et estime avoir eu de mauvais conseil dès la création du SYM.

M. PUYBAREAU ajoute que c'est un vieux contrat de concession qui date de 2011 avec un changement de concessionnaire en fin d'année.

M. GUGUEN espère qu'il y aura une rétroactivité totale de la part de l'Etat dans la prise en compte de la somme éligible à un retour de TVA sur l'opération de La Turballe.

M. DUBOST, sur un autre sujet, se questionne sur le montant attribué à la manifestation « Partez voir la Mer ».

M. PUYBAREAU répond que cette manifestation est organisée par le département, que nous sommes hébergés sur leur stand et que nous avons seulement à représenter le SYM, aucune dépense n'est prévue.

M. DUBOST souhaiterait que l'on communique, avec le Département, pour qu'il y ait une démarche sur la biodiversité durant cette manifestation ainsi que pour la Solitaire du Figaro.

M. DUBOST continue sur la Solitaire du Figaro et se demande si cette course prévue à Piriac aura toujours lieu dans ce port.

M. GUGUEN explique que l'arrivée était prévue à Piriac après le dragage devant être opéré sur ce port cet hiver. Après une dernière étude bathymétrique, ils se sont aperçus de la présence d'une masse rocheuse qui interdit d'avoir le tirant d'eau nécessaire pour l'accueil des bateaux. Il évoque la possibilité que cette roche disparaisse avec le dragage prévu en avril mais, pour la bonne organisation de cette course, l'organisateur ne peut pas attendre la fin du dragage. Il espère que cela sera possible pour l'édition 2023.

M. ELOI ajoute que les bateaux sont, malheureusement, de plus en plus performants, réclamant des tirants d'eau importants. Sauf que cette évolution technologique n'a pas tenu compte de l'évolution des infrastructures portuaires. Du coup, de moins en moins de port sont en capacité de les accueillir.

Adopté à l'unanimité

4.2 Subvention de fonctionnement du budget SPA au budget SPIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1 ;

Vu les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le paiement des dépenses d'exploitation du 1^{er} trimestre 2022, en particulier celles liées au dragage du port de Gravette à la Plaine-sur-Mer, et ce, avant le vote du budget primitif principal 2022 qui doit intervenir le 1^{er} mars 2022.

Entendu le rapport de la Présidente,

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Le budget annexe des ports en régie doit faire face au règlement de dépenses d'exploitation liées au dragage du port de la Gravette à la Plaine-sur-Mer, estimées à 1,5M€TTC. Les seules recettes d'exploitation attendues en 2022, un peu plus de 500 000€, ne permettent pas de couvrir cette dépense étalée jusqu'au mois d'avril 2022. Un non-financement par le budget principal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs des usagers pour couvrir le déficit d'exploitation.

En conséquence, afin d'équilibrer la section d'exploitation du budget annexe des ports en régie, il vous est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un maximum de 1 000 000 €, du budget principal (SPA) au budget annexe des ports en régie (SPIC). Ce versement sera imputé sur le chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) du budget principal, et sur le chapitre 77 (recettes exceptionnelles) du budget annexe des ports en régie.

Les crédits budgétaires seront votés le 1^{er} mars 2022, mais le versement est d'ores et déjà possible, dans le cadre de l'ouverture des crédits de fonctionnement des budgets principal et annexe 2022 telle que prévue par l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

4.3 SUBVENTION À LA VILLE DE NORT - PASSERELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Ville de Nort sur Erdre en date du 14 décembre 2021,

Entendu le rapport de la Présidente,

Dans le cadre de son projet de requalification du site du plan d'eau lancé en 2020, la Ville de Nort sur Erdre a décidé de construire une passerelle reliant le quai Saint Georges et la place du bassin, enjambant ainsi le port de Nort-sur-Erdre.

L'objectif de cet aménagement est de créer une continuité piétonne entre les quartiers Est et le centre bourg et ses équipements scolaires, ainsi que de relier le siège du Pays Touristique « Erdre Canal et Forêt », situé sur la berge Est, et la capitainerie du port, sur la berge Ouest.

Afin de garantir la navigabilité jusqu'au pont Saint George, qui marque la limite de la navigabilité de l'Erdre, le principe retenu est celui d'une passerelle flottante, avec une partie centrale relevable permettant le passage des navires. Cette passerelle de 25 mètres de long et deux de large, permettra le passage des piétons et des cyclistes. Son coût est estimé à 342 449 € HT. Outre la Commune, son plan de financement sollicite l'État (plan de relance DSIL), la Communauté de Commune Erdre et Gesvres, et Les Ports de Loire Atlantique.

Au regard de son intérêt portuaire résidant dans le lien entre les 2 rives et le rapprochement entre les services du Pays Touristique et la capitainerie, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ville de Nort-sur-Erdre pour la réalisation de cet équipement. Les crédits nécessaires seront inscrits au étant proposés au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

5.1 DELIBERATION PROTOCOLE DE FIN DE CONCESSION LA NOEVEILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte Les Ports de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu La convention de concession en date du 8 juillet 1971, d'une durée de 50 ans, déléguant l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de La Noëveillard au Yacht Club International de Pornic ;

Vu l'avenant n°7 datant du 7 février 2020 transférant tous les droits et obligations liés à cette convention au syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

Vu l'avenant n°8 daté du 29 juin 2020 à cette convention portant sur la fin de la concession du port de La Noëveillard ;

Vu la délibération n°5.1 du 19 février 2021 attribuant le contrat de concession des ports de Pornic à Loire Atlantique Nautisme ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

À la suite du renouvellement du contrat de concession des ports de Pornic, l'exploitation en a été confiée par Les Ports de Loire Atlantique à Loire Atlantique Nautisme (LAN), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Loire Atlantique Nautisme, délégataire entrant, avait déjà en charge l'exploitation du vieux port et de l'avant-port de Pornic jusqu'au 31 décembre 2021.

Le port de La Noëveillard était quant à lui, exploité par l'YCIP, délégataire sortant au 31 décembre 2021. L'avenant n°8 au contrat de concession conclu entre le Déléguant et le Déléguataire sortant encadre la fin du contrat de concession.

L'objet du protocole qui vous est proposé est de préciser les conditions de reprise de l'exploitation des ports de Pornic par LAN à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce protocole décline, en particulier, les conditions décrites par l'avenant de fin de concession n° 8, approuvé le 26 juin 2020, et qui portait notamment sur les transferts financiers de fin de concession.

Le Délégué sortant cessera l'exploitation du port de La Noëveillard à Pornic le 31 décembre 2021, 24h, qui sera reprise simultanément au 1^{er} janvier 2022, 0h, sans interruption, par LAN, nouveau délégué.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de régler les problématiques relatives au changement d'exploitant à la date du 1^{er} janvier 2022, date de remise du port de La Noëveillard à LAN.

Celles-ci portent notamment sur :

- Les documents, données et informations intéressant l'activité du port ;
- Les biens affectés au service public ;
- Les indemnités à payer au Délégué ;
- Les contrats de prestations pour l'exploitation du service ;
- Le personnel affecté à l'exploitation du service ;
- La responsabilité sur l'exploitation, les ouvrages et installations ;
- La clientèle ;
- Les recettes et la trésorerie.

Complémentaire au présent Protocole, le Délégué entrant et le Délégué sortant, pour sa bonne mise en œuvre, pourront, en tant que de besoin, arrêter toutes dispositions plus précises et complémentaires dans le respect du présent Protocole.

M. DUBOST s'interroge sur le nombre de personnes travaillant pour les Ports de Pornic.

M. GUGUEN explique que la volonté future est de mutualiser et de déployer les agents sur l'ensemble des ports en fonction des besoins, il ajoute que 2 départs en retraite sont prévus.

Adopté à l'unanimité

5.2 DELIBERATION AVENANT 3 FIN DE CONCESSION LT LC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte Les Ports de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu Le contrat de délégation de service public en date du 9 décembre 2010, d'une durée de 12 ans, déléguant l'exploitation des ports du Croisic et de La Turballe à la SAEM Loire Atlantique Pêche et Plaisance ;

Vu l'avenant n°2 datant du 7 février 2020 transférant tous les droits et obligations liés à ce contrat au syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

L'exploitation des ports départementaux du Croisic et de La Turballe a été déléguée par le Département de Loire-Atlantique à la SAEM Loire Atlantique Pêche Plaisance à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans.

Le Département de Loire-Atlantique a transféré, par une délibération du conseil départemental en date du 24 juin 2019, sa compétence relative à la gestion de ses ports au Syndicat Mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.

En conséquence, le Département de Loire Atlantique a transféré aux Ports de Loire-Atlantique, à la date du 1er janvier 2020, le contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des ports du Croisic et de La Turballe et ses avenants.

L'objet du présent avenant est de préciser les obligations des deux parties signataires du contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des ports du Croisic et de La Turballe, pour la durée résiduelle de ce contrat, soit de la date de signature du présent avenant jusqu'à son échéance, au 31/12/2022.

Le présent avenant complète les dispositions initiales du contrat et de ses avenants

Cet avenant porte notamment sur :

- Le remboursement au Concédant, à l'échéance du contrat, de la somme de 1 377 326 € au titre du prêt sans intérêt octroyé par le Concédant au début du contrat de concession, et correspondant à la trésorerie dont disposaient les anciens exploitants des deux ports.
- Le versement au Concédant, à l'échéance du contrat de concession, de la provision pour indemnité de fin de carrière des personnels.
- La reprise, par le Concédant ou le futur concessionnaire, des emprunts souscrits par le Concessionnaire actuel en cours de remboursement, au 31 décembre 2022, pour un capital restant dû, à date, de 1 057 239 €.
- La reprise, par le Concédant ou le futur concessionnaire, des Valeurs Nettes Comptables des travaux et investissements réalisés par le concessionnaire à compter du 1er janvier 2018, soit un montant prévisionnel, au 31 décembre 2022, de 2 741 203 €.
- Le versement, par le Concessionnaire, au concédant et à l'échéance du contrat, des provisions portant sur le renouvellement et l'entretien des pieux de guidage estimée à 782 000 €.
- Le versement, par le Concessionnaire, au futur Concessionnaire des provisions de gros entretien pour un montant prévisionnel de 454 815 €
- Le versement, par le Concessionnaire, au Concédant, à l'échéance du contrat, des provisions de dragage/déroctage comptabilisées et non dépensées au 31 décembre 2022.
- Le versement, par le Concessionnaire, au Concédant, à l'échéance du contrat, les fonds disponibles au titre du fonds spécial au 31 décembre 2022.
- L'engagement du Concessionnaire à ne pas recruter de personnel sans l'accord préalable du Concédant.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 15h45

La secrétaire de Séance



Eloïse BOURREAU GOBIN